

FICHE THÉMATIQUE

01

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La composition d'un conseil d'établissement (conseil) varie d'une école et d'un centre à l'autre. Le conseil comprend au plus 20 membres aux expériences et profils variés. Il permet une représentation de divers groupes qui ont un lien commun avec l'établissement. Consulter les schémas du conseil d'une école ou d'un centre pour connaître les particularités qui y sont associées.

ÉCOLE

Le centre de services scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil. Le nombre total de postes pour les membres du personnel doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents.

CENTRE

Le centre de services scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil. Le nombre de postes pour les membres du personnel peut atteindre, au maximum, la moitié des postes au conseil.

La direction d'établissement fait-elle partie de la composition du conseil ?

La direction participe aux séances (prend part notamment aux délibérations), mais sans droit de vote. Sa présence n'est pas comptabilisée dans le nombre de membres du conseil ni dans le calcul du quorum (nombre minimal de membres présents exigés par la LIP pour qu'une séance ait lieu).

Comme l'est la direction générale pour le conseil d'administration du centre de services scolaire, la présence de la direction d'établissement est essentielle : c'est généralement elle qui soumet les propositions au conseil, propositions qui ont été élaborées, dans la plupart des cas, avec la participation des membres du personnel concerné.

Par ailleurs, selon les milieux, la direction peut compter sur une direction adjointe, qui l'assiste dans ses fonctions au conseil, mais ne la remplace pas, sauf en cas d'absence ou d'empêchement. Le cas échéant, la direction adjointe, ou des directions adjointes désignées par le centre de services scolaire, remplacera la direction auprès du conseil.

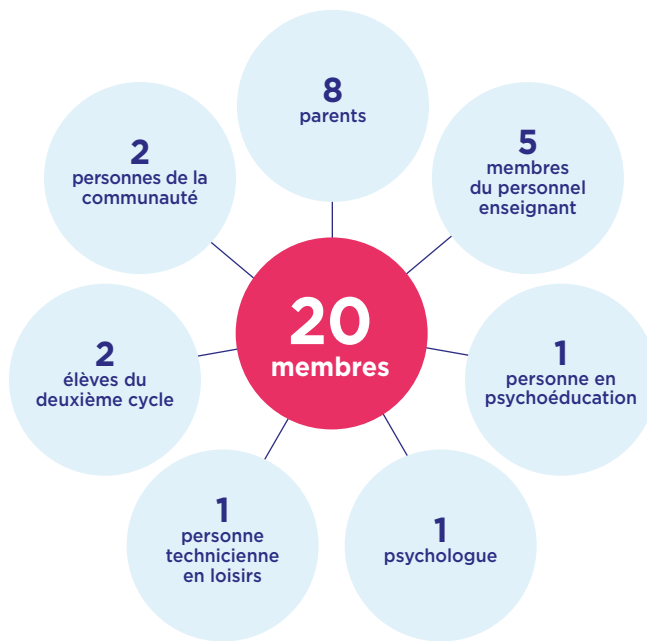
Quelle pourrait être, par exemple, la composition du conseil d'une école primaire ?

Le conseil pourrait être composé de 12 membres, soit 5 parents, 2 membres du personnel enseignant, 1 orthophoniste, 1 personne technicienne en éducation spécialisée, 1 membre du personnel des services de garde et 2 personnes de la communauté. Comme on le voit ici, le nombre de parents est égal au nombre de membres du personnel de l'école (5 pour chacun).



Quelle pourrait être, par exemple, la composition du conseil d'une école secondaire ?

Le conseil pourrait être composé de 20 membres, soit 8 parents, 5 membres du personnel enseignant, 1 personne en psychoéducation, 1 psychologue, 1 personne technicienne en loisirs, 2 élèves du deuxième cycle et 2 personnes de la communauté. Le nombre de parents est égal au nombre de membres du personnel de l'école (8 pour chacun).

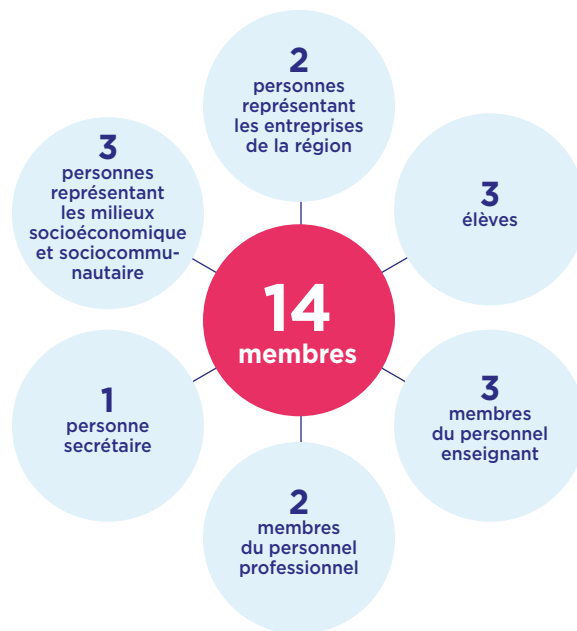


À titre d'exemple, dans le cas d'un centre d'éducation des adultes, quelle pourrait être la composition ?

Le conseil pourrait être composé de 14 membres, soit 3 élèves, 3 membres du personnel enseignant, 2 membres du personnel professionnel, une personne secrétaire, 3 personnes représentant les milieux socioéconomique et sociocommunautaire et 2 personnes représentant les entreprises de la région. Dans cet exemple, le nombre de représentants des membres du personnel de l'école est inférieur au nombre de représentants des autres groupes, ce qui est conforme à la LIP.

Et dans le cas d'un centre de formation professionnelle, par exemple ?

On pourrait retrouver la même composition, avec l'ajout de deux parents d'élèves, pour un total de 16 membres.



Pourrait-il y avoir un plus grand nombre de représentants du personnel enseignant au conseil ?

Oui. À l'issue de la consultation de chaque groupe par le centre de services scolaire, il arrive que certaines catégories d'employés renoncent à siéger au conseil. Dans ces cas, le personnel enseignant peut combler ces sièges laissés vacants.

! Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, lesquels prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- › Articles 42 à 46 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (école)
- › Articles 102, 103 et 105 de la LIP (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre)



CONSEILS + BONNES PRATIQUES

- ✓ Présenter la composition du conseil de l'école ou du centre sur le site Web de l'établissement, bien avant les assemblées générales annuelles (ex.: illustrer le nombre de postes réservés selon les catégories de personnes).
- ✓ Pour encourager l'implication au sein d'un conseil d'une école ou d'un centre, informer les parents, les membres du personnel, les élèves et les membres de la communauté du rôle de cette instance, des démarches à suivre pour poser sa candidature, des postes à pourvoir et des bénéfices liés à cet engagement, en diffusant l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/>
- ✓ Rappeler l'importance de solliciter la présence de tous les parents à l'assemblée générale pour avoir le nombre requis de membres pour les conseils des écoles (ex.: jumeler l'assemblée avec la rencontre des enseignants).
- ✓ Valoriser et renforcer le rôle des membres de la communauté au sein du conseil, qui sont parfois difficiles à recruter mais qui ont un apport considérable lors des échanges et des prises de décision du conseil, de même que lors de l'établissement de liens avec le milieu communautaire (ex.: prolongement d'activités offertes aux élèves à la Maison des jeunes, offres d'exploration dans des entreprises, visites d'organismes communautaires pour les élèves).